

ACCORD DE RECONNAISSANCE DE NON-RESPONSABILITÉ

**Veillez lire attentivement avant de signer.
Doit être rempli avant la compétition.**

À : Sa Majesté la Reine aux droits du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale (Secrétariat national de recherche et de sauvetage – SNRS), la Cité de St. John's (la Cité), la province de Terre-Neuve-et-Labrador (la Province), et la Newfoundland and Labrador Search and Rescue Association (la NLSARA).

Évènement : « Jeux de SARSCÈNE 2008 » (les Jeux)

Lieu : Rotary Sunshine Park, la Cité de St. John's

Date : 15 octobre 2008

Participant : _____
Nom Adresse

Remarque : Le terme « participant » inclut les bénévoles et les arbitres.

Eu égard à la permission et aux privilèges aux présentes, soit de participer à la compétition connue sous le nom de Jeux de SARSCÈNE 2008, le Participant accepte les règles suivantes :

1. Bien que les Jeux de SARSCÈNE ne requièrent qu'un niveau de compétence moyen et ne nécessitent aucune formation technique spécialisée, le Participant reconnaît que les activités en plein air de cette nature comportent des risques inhérents et que la participation aux Jeux peut donner lieu à des blessures graves entraînant notamment une invalidité permanente ou la mort ainsi que des pertes sociales et économiques graves qui pourraient non seulement résulter des actes ou de l'inaction du Participant, mais également des actes volontaires ou de négligence des autres, des règles du jeu ou de leur application, de l'état du terrain, des lieux ou de l'équipement et d'autres causes encore inconnues ou qu'on ne peut pas raisonnablement prévoir.
2. Le Participant devra en tout temps garantir Sa Majesté, la Cité, la Province, et la NLSARA, ainsi que tout agent, représentant, contractant et toute autre personne dont Sa Majesté, la Cité, la Province, et la NLSARA seraient responsables de par la loi, contre toutes les réclamations, toutes les exigences, toutes les pertes, tous les coûts, tous les dommages, toutes les actions en justice, toutes les poursuites ou toutes les procédures judiciaires faites par quiconque, déposées ou entreprises de quelque façon que ce soit reposant sur, découlant de, relatives à, liées à ou imputables à la participation aux Jeux, ou de toute mesure prise ou chose faite ou maintenue en vertu de ce dont il est fait mention, ou le recours à tout droit découlant de la présente.
3. Le Participant accepte de garantir Sa Majesté, la Cité, la Province, la NLSARA ainsi que tout agent, représentant, contractant et toute autre personne dont Sa Majesté, la Cité, La Province, et la NLSARA sont responsables de par la loi, contre toutes les responsabilités et contre chacune d'elles, pour tout dommage matériel ou tout préjudice corporel causé à tout tiers et résultant de la participation aux Jeux.
4. Le Participant renonce à toute réclamation, de toute nature et toute sorte, fondée sur le contrat, la responsabilité civile, la négligence ou toute autre chose, contre Sa Majesté, la Cité, la Province, et la NLSARA ainsi que contre tout agent, représentant, contractant de Sa Majesté, la Cité, la Province, et la NLSARA, et toute personne qui travaille pour eux ou qui est liée à eux à titre privé, de quelque façon que ce soit et découlant de, reposant sur, causé par ou imputable à leurs activités, incluant une négligence de leur part, ou toute action entreprise ou toute autre chose faite ou maintenue en vertu de ce dont il est fait mention.

5. Le Participant accepte que cet accord entraîne des obligations juridiques pour ses héritiers, son plus proche parent, ses exécuteurs testamentaires, ses administrateurs, ses ayants droit et ses représentants advenant son décès ou son incapacité.
6. Les permissions ainsi que les accords aux présentes seront régis par et interprétés en vertu des lois de la province de Terre-Neuve-et-Labrador et du Canada et toute procédure relative à cet accord sera assujettie à la Province.
7. Le Participant s'engage à :
 - a) Respecter tous les statuts et règlements des Jeux, qui peuvent être modifiés selon les besoins, et à suivre toutes les instructions et les directives émises par le Secrétariat national de recherche et de sauvetage;
 - b) Éviter de consommer des boissons alcoolisées et des substances susceptibles d'accroître, de diminuer ou d'affaiblir sa performance pendant sa participation aux Jeux;
 - c) S'abstenir de tout comportement antisportif ou de tout autre comportement qui pourrait jeter le discrédit sur les organismes et prestataires de services de recherche et de sauvetage au sol ou sur les Jeux, incluant, sans s'y limiter, le fait d'agresser ou d'injurier tout agent, arbitre, participant ou bénévole, spectateur ou toute personne qui s'occupe du déroulement et de la gestion des Jeux ou des fonctionnaires de la Cité et de la Province, ou de la NLSARA et de ses membres, sachant qu'une telle conduite peut entraîner la disqualification des Jeux et des poursuites criminelles ou civiles contre le participant.
8. Le Participant ne créera, ne permettra et ne tolérera aucun acte ou aucune chose constituant une nuisance; le Secrétariat national de recherche et de sauvetage, la Cité, la Province, et la NLSARA ainsi que leurs membres se réservent le droit d'être seuls juges en matière de ce qui constitue une nuisance.
9. Aucune partie du terrain, des installations ou de l'équipement ne sera endommagée de quelque façon que ce soit et aucun équipement ne sera retiré des terrains ou des lieux mentionnés. Si un dommage ou une perte dus à un retrait d'équipement étaient attribués au Participant, il serait tenu responsable des coûts engagés pour la réparation ou le remplacement de cet équipement.
10. Le Participant devra respecter à la lettre les directives émises par le Secrétariat national de recherche et de sauvetage, la Cité, la Province, et la NLSARA, à la satisfaction de ces derniers.
11. Le Participant accepte d'être filmé ou photographié en tant que participant aux Jeux pour de la publicité médiatique ou aux fins de documentation générale.

Le Participant reconnaît que cet « Accord de reconnaissance de non-responsabilité » a été signé sans contrainte et de bon gré et qu'il n'est lié à aucune incitation de nature personnelle, à aucune promesse ou à aucune représentation faite par Sa Majesté ou par la Cité ou par aucune personne s'occupant des Jeux ou associée de quelque façon que ce soit aux Jeux. En outre, le Participant reconnaît que cet accord a été lu et compris et sait qu'en le signant, par la présente il renonce à certains de ses droits légaux et à certains droits que peuvent avoir ses héritiers, son plus proche parent, ses exécuteurs testamentaires, ses administrateurs, ses ayants droit, et ses représentants, contre Sa Majesté, la Cité, la Province, et la NLSARA ou contre leurs membres, agents, représentants, contractants, et tous ceux dont Sa Majesté, la Cité, la Province, et la NLSARA sont responsables de par la loi.

Signé et daté ce _____ jour de _____ 2008.

Participant

Témoin